

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-23- TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ : CHOIX DU MODE DE GESTION – MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAC, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 58 présents . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : 59 présents . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : 60 présents . De la 2018.06.41 à la fin : 59 présents .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 68 votants . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : 69 votants . De la 2018.06.41 à la fin : 68 votants

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la CC2T a approuvé l'intégration dans ses statuts de la compétence mobilité, en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} avril 2018.

Suite à l'arrêté du préfet en date du 28 décembre 2017, la communauté de communes a le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, tel que le prévoit la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM adoptée le 27 janvier 2014).

Une première délibération portant sur le choix du mode de gestion a été prise lors du Conseil Communautaire d'avril 2018. A cette occasion, les élus ont fait le choix d'un recours à une Délégation de Services Publics (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport public. Entre temps, des approfondissements concernant le transfert des transports scolaires, aujourd'hui gérés par la région Grand Est, ont eu lieu. Des discussions ont également été menées avec les partenaires de la collectivité, les communes et le Syndicat Mixte Grand Toulouais, pour inclure dans la DSP un maximum de prestations et viser l'optimisation des coûts. A l'issue de ces échanges, le cadre de la DSP a été affiné. Un nouveau rapport portant sur le choix du mode de gestion et le contenu du futur contrat est présenté dans le document joint à la présente délibération.

Le rapport du mode de gestion intègre désormais :

- Les prestations de transport méridien et périscolaires mis en œuvre par les communes ou syndicats scolaires, par le biais de conventions
- Une durée de 6 ans **sans distinction des transports réguliers et scolaires dès le 1^{er} janvier 2020**
- En option une motorisation du parc intégrant du GNV et de l'électrique
- La mise à disposition d'un terrain en vue d'y installer un dépôt est supprimée

Les autres éléments du rapport de présentation tel que validé lors du conseil communautaire du mois d'avril 2018 demeurent :

- Mutualisation des lignes régulières avec les transports scolaires,
- Services de transports à la demande
- En option : un service de covoiturage dynamique

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de transport urbain, non-urbain, interurbain, scolaire, méridien et périscolaire sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Terres Toulouaises et transmis aux membres de l'assemblée le 6 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018,

Considérant que le marché du service de transport urbain et non-urbain de la Collectivité arrive à expiration le 31/12/2019.

Vu les commissions mobilité des 2 octobre et 21 novembre 2018,

Vu la commission des maires du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service de transport urbain, non-urbain, interurbain, scolaire et périscolaire dans le cadre d'une concession de service public,**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la collectivité d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX